

PROCES VERBAL

Président de la séance : GALLIEN Jean-François, Maire

Présents : GALLIEN Jean-François, ROUSSET Pierre, MONIER Laurent, BERARD Nathalie, VIALLET Florian, DIOUDONNAT Didier, NICOUX Nadège.

Procurations : BERARD Jérôme a donné procuration à ROUSSET Pierre

Absents : AUDIBERT Frédéric, BERARD Jérôme.

Le quorum est atteint avec 7 présents

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : BERARD Nathalie

APPROBATION PROCES VERBAL : Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 41-2023 (7.10) : Projet d'implantation d'une centrale solaire sur la Commune de Fix-Saint-Geney

Urbanisme- Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur du foncier appartenant à la commune de Fix-Saint-Geney et se situant sur la Commune de Fix-Saint-Geney est conduit par la Société MELVAN qui a pris contact avec la municipalité de Fix-Saint-Geney.

La Société MELVAN, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs solaires, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

MELVAN dispose d'un siège social situé au 2 rue Saint Etienne à Orléans (45000), un établissement au 120 Rue Jean Marie Tjibaou à Avignon (84 000), ainsi qu'une représentante en région Auvergne Rhône Alpes

Elle projette d'implanter une centrale solaire au sol sur tout ou partie des parcelles ci-dessous dont la commune est propriétaire (domaine privé de la commune).

Le projet consiste notamment à apposer des panneaux solaires sur le périmètre d'une ancienne déchetterie, actuellement décharge de matériaux inertes soit des terrains considérés comme dégradés pour permettre la production d'énergie solaire réinjectée dans le réseau et ainsi contribuer à favoriser la production d'énergie propre.

MELVAN projette d'implanter une centrale solaire au sol sur tout ou partie des parcelles indiqué ci-dessous.

DEPARTEMENT	COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	NUMERO	CONTENANCE m ²
Haute Loire	Fix-saint-Geney	Le Bourg	A	838	63 469,45
Haute Loire	Fix-saint-Geney	Le Bourg	A	404	2 470,31
Total					65 939.76

Suite
aux

études qui seront menées, la zone d'implantation définitive amènera à une division parcellaire qui sera entièrement pris en charge par le Bénéficiaire, soit Melvan.

La société MELVAN souhaite déposer une demande d'autorisation administrative pour la construction puis l'exploitation de cette centrale photovoltaïque.

Pour lui permettre d'engager les études nécessaires à sa réalisation, elle sollicite auprès de la Mairie la signature d'une promesse de bail emphytéotique à titre gracieux sur la base du projet annexé sur l'emprise visée ci-avant.

Une fois les conditions de sa réitération réunies (tels qu'obtention d'un permis, d'un raccordement, d'un financement bancaire, d'un prix de rachat de l'électricité produite...) un bail emphytéotique notarié serait signé sur une période de 30 ans. A compter de la mise en service de la centrale un loyer de 10 500 euros par ha pris à bail et par an serait versé à la commune.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation à Monsieur le maire par le porteur de projet en date du 26 juillet 2023 et une présentation en conseil municipale le 13 octobre 2023 ;

La centrale photovoltaïque sera exploitée par une société de projet spécialement créée pour en assurer le développement, la construction, le financement et l'exploitation. MELVAN ou son substitué prendrait donc en charge l'ensemble des frais, fournitures, travaux d'aménagement relatifs à la réalisation de la centrale prévus dans la promesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 8 voix pour

DECIDE :

D'Autoriser Monsieur le Maire, à signer une Promesse de Bail emphytéotique avec la société MELVAN ou toute société qu'elle se substituerait et de tout autre document nécessaire à la bonne marche du Projet (conventions de mise à disposition, autorisations de dépôts de permis de construire et toutes autres demandes d'autorisations administratives) et les actes réitératifs correspondants ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs aux divisions parcellaires].

Pour : 08

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 42-2023 (7.10) : Tarifs location salle à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de location de la salle n'ont pas été revus depuis 2016 et qu'il serait opportun de réfléchir à une éventuelle augmentation de ceux-ci .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Arrête les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toute nouvelle location :

Particuliers de la commune :	100 €	caution : 500 €
Particuliers hors commune :	180 €	caution : 800 €
Associations de la commune :	gratuit	caution : 800 €
Associations hors commune :	180 €	caution : 800 €

Les tarifs s'appliquent du samedi matin au dimanche soir.

Clés non rendues à temps : 50 €

Réunions temporaires (1/2 journée) : 50 €

Clés non rendues à temps : 50 €

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Pour : 08

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 43-2023 (7.10) : Demande achat de terrain PASTRE Hervé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs délibérations (notamment celle du 10/02/2023) avaient été prises concernant une demande d'achat de terrain par M. PASTRE Hervé, superficie d'environ 1224 m² de la parcelle A1332.

La procédure n'a pu être poursuivie en temps et en heure dans son intégralité, elle est donc incomplète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide de clôturer cette procédure de vente

Demande à ce que M. PASTRE, s'il est toujours intéressé, refasse une demande d'acquisition.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 08

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 44-2023 (7.10) : Demande achat de terrain PHEULPIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la famille PHEULPIN souhaite à nouveau acquérir du terrain sectionnal cadastré section A n° 1390 (environ 81 m²), afin de créer un nouvel accès à leur propriété.

Monsieur le Maire, rappelle qu'une parcelle leur avait déjà été vendue au prix de 3.05 € du m² et propose de fixer un tarif équivalent au prix du m² que la famille PHEULPIN va acheter aux deux autres riverains à leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Donne son accord pour la vente d'une parcelle de terrain de ce bien de section
Pour : 8

Concernant le prix de vente à 3.05 € le m² les 100 premiers m² et le surplus à 1.52 € le m²
Pour : 7

Contre : 1

Pour :

Contre :

Abstention :

OBJET DE LA DELIBERATION N° 45-2023 (7.10) : Prime de pouvoir d'achat exceptionnel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. ANDRE David remplit les critères pour pouvoir bénéficier de la prime du pouvoir d'achat exceptionnel. Le décret fixe cette prime à 800 € max compte tenu du traitement de M. ANDRE.

Monsieur le Maire rappelle que le véhicule de service est mis à sa disposition afin d'effectuer les trajet domicile-travail, certains jours.

Monsieur le Maire, propose aux conseillers de délibérer sur l'attribution de celle-ci.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Décide de ne pas attribuer de prime pouvoir d'achat à M. ANDRE David

Pour : 01

Contre : 6

Abstention : 1

OBJET DE LA DELIBERATION N° 46-2023 (7.10) Fauchage captages

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. ANDRE David malgré le transfert de la compétence eau et assainissement à la DEA, effectue toujours le fauchage des captages.

Monsieur le Maire propose de facturer à la DEA ces interventions au tarif de 60 € de l'heure et fixe à 10h la durée de ces travaux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide de facturer 10h à 60 € de l'heure ces travaux pour l'année 2023.

Autorise Monsieur le Maire à établir la facture et signer les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 08

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 47-2023 (7.10) Hébergement site internet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier en date du 15/11/2023 adressé par Centre France concernant l'évolution des tarifs et avenant au contrat d'hébergement du site internet.

Désormais l'hébergement du site sera de 39€ HT/mois soit 468 €HT/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Accepte l'avenant.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 08

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 48-2023 (7.10) Contrat de suivi et de maintenance défibrillateur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau contrat de suivi et de maintenance des défibrillateurs le contrat actuel étant arrivé à échéance.

Le coût de vérification est de 190 € HT par an. Toute intervention supplémentaires hors visite programmée sera facturée 220 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Accepte le nouveau contrat.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 08

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 49-2023 (7.10) rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau exercice 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport établi par la DEA concernant le prix et la qualité de l'eau exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Adopte ce rapport.

Pour : 08

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 50-2023 (7.10) : transfert compétence GEPU – actif transférable

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert des eaux pluviales à la CAPEV, les services du Trésor Public ont dressé un tableau d'évaluation des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve la proposition d'évaluation du réseau eaux pluviales établi par les services du trésor Public et dont la valeur brute s'élève à 23.100 €

Autorise Monsieur le maire à signer le PV de transfert auprès de la CAPEV des réseaux eaux pluviales.

Pour : 08

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 51-2023 (7.10) : Passage M57 - amortissements

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune va passer en M57 au 1^{er} janvier 2024 et qu'il y a lieu de délibérer sur la durée des amortissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide des durées suivantes :

Article 2031 frais d'étude non suivis de réalisation 5 ans

Article 204 biens mobiliers matériel études 5 ans

Autorise Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à cette affaire

Pour : 08

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 52-2023 (7.10) : DM budget communal 2023.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des virements de crédit sont nécessaires afin de clôturer les écritures de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Accepte la décision modificative suivante au budget communal 2023 :

Fonctionnement :

Chap 66 Cpte 66111 + 2509.55

Chap 012 Cpte 6411 + 3257.00

Chap 70 Cpte 7022 + 5766.55

Investissement :

Chap 16 Cpte 1641 + 3900.00 €

Chap 21 Cpte 2151 - 3900.00 €

Autorise Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à cette affaire

Pour : 08

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 53-2023 (7.10) : Paiement facture CHAMBON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise CHAMBON est intervenue sur la commune dans le prolongement de travaux effectués sur la commune de Varennes St Honorat.

Une facture d'un montant de 3912.55 € TTC est alors arrivée en Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Accepte le paiement de cette facture, sous condition qu'un camion de goudron à froid soit livré à la commune lorsqu'elle en aura besoin

Autorise Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à cette affaire

Pour : 05

Contre : /

Abstention : 3

OBJET DE LA DELIBERATION N° 54-2023 (7.10) : Approbation statuts CAPEV

La Communauté d'agglomération du Puy-en Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création, les compétences de la CA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la CA, en privilégiant le projet de territoire. Suite à sa création au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération a ainsi été conduite à se prononcer sur les compétences qu'elle entend exercer.

Elle exerce depuis cette date les compétences obligatoires inscrites à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ultérieurement, le conseil communautaire s'est prononcé par une délibération du 30 novembre 2017 sur les compétences qu'il souhaitait prendre à titre optionnel.

S'agissant des compétences non obligatoires et non optionnelles, le Conseil disposait, conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 CGCT, d'un délai de deux ans pour se prononcer sur leur extension ou restitution. Durant ce délai, la Communauté d'agglomération exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées par les communes à chacun de ces établissements publics. Au regard des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnées, les délibérations n° 61 du 12 avril 2018 et n° 63 du 28 juin 2018 ont conservé et étendu, à compter du 1er janvier 2019, sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération, certaines compétences. Sont en outre intervenus des transferts de compétence, notamment sur la GEMAPI.

Par ailleurs, diverses délibérations destinées à apporter des précisions sur le fonctionnement et les compétences ont été prises.

Au vu de ces évolutions, il est apparu nécessaire d'actualiser les statuts. Aussi, lors de sa séance du 28 septembre 2023 le conseil communautaire a voté les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

De plus, en vertu des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, de l'article L 5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences et de l'article L 5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté d'approbation du Préfet, permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de la séance du 28 septembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le projet de statuts de la Communauté d'agglomération.

Pour : 08

Contre : /

Abstention : /

Questions diverses

Guide haute Loire : coût 130 € HT. Le Conseil municipal ne se prononce pas.

Coupe de bois : 4444 €

SDE travaux : 11725,38 € attribution fonds verts 4263 €

CAPEV : attribution de compensation 9880 €

SICTOM : Possibilité compte rendu des AG et réunions car pas de retour de M. AUDIBERT

Création comité des fêtes : Réunion publique un vendredi soir ouverte à tous

Dossier SMET Annie : « arrêt minute » - nuisances – Protection juridique de Mme SMET intervient . prise contact avec la DIR (M. JARLIER) qui propose de mettre des quilles (X4) on n'intervient pas d'avantage auprès de l'intéressée.

Abri voyageurs : TER. Avis défavorable de la région.

Programmation résilience : Accord

Eau potable : la DEA prévoit la reprise du réseau d'eau potable pour 350.000 €. Eau pluviale : 32500 €

Cure : Pas de retour du SPL . Relancer

La séance est levée à 22H05.

La Secrétaire de séance,

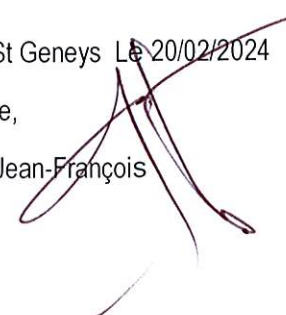
BERARD Nathalie



Fait à Fix St Geneys Le 20/02/2024

M. Le Maire,

GALLIEN Jean-François



Document affiché en mairie et publié sur le site de la mairie le :